

## Conférence de presse de l'ASIP, 16 août 2016, 9 h 45, Berne

### Prévoyance vieillesse 2020: appel à soutenir le succès de la réforme des retraites

#### Exposé de Jean Rémy Roulet, président de l'ASIP

**Mesdames et Messieurs! En tant que nouveau président de l'ASIP, je vous souhaite la bienvenue à cette conférence de presse et vous remercie de votre présence. Nous sommes là, aujourd'hui, pour lancer un appel à tous les acteurs de la prévoyance professionnelle qui se préoccupent de l'avenir de l'AVS et de la LPP, afin qu'ils soutiennent le succès de la réforme des retraites 2020. Après l'échec de nombreux projets de réforme, celui de la «Prévoyance vieillesse 2020» doit réussir! Il s'agit en effet d'une réforme capitale pour la Suisse, d'une portée politique et sociale cruciale. Notre système actuel est axé sur le rapport entre les retraités et les cotisants – lequel ne correspond plus à la réalité – et sur la performance des placements – laquelle sera, à moyen terme, pratiquement impossible à générer. Compte tenu des défis démographiques, économiques et sociaux auxquels l'AVS et la prévoyance professionnelle vont être confrontés, il est clair que des réformes s'imposent.**

Mais permettez-moi tout d'abord de me présenter: membre du Comité de l'Association suisse des institutions de prévoyance – l'ASIP – depuis 2013, j'ai été nommé président il y a tout juste trois mois. Professionnellement, j'exerce les fonctions de directeur de la Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction (CPPIC) à Genève.

Notre association a pour but le maintien et l'encouragement de la prévoyance professionnelle gérée par les partenaires sociaux sur une base libérale et décentralisée. Cela signifie qu'elle n'adopte pas, de manière unilatérale, les positions des employeurs ou celles des salariés. L'ASIP se positionne en effet comme interlocutrice pour tous les acteurs du domaine de la prévoyance professionnelle et s'engage pour des caisses de pension gérées de manière paritaire et responsable. Une attitude pessimiste, qui condamne à l'emporte-pièce le système de financement par capitalisation, est contre-productive, car la force de notre système des trois piliers – que le monde entier nous envie – réside précisément dans la combinaison complémentaire de deux modèles de financement: à savoir, par répartition et par capitalisation. Grâce à cette combinaison, en effet, les inconvénients d'un pilier sont compensés par les avantages de l'autre.

Il est incontestable que de sérieux problèmes vont devoir être dès maintenant résolus, et que des ajustements sont nécessaires – il nous faut, en particulier, tenir davantage compte de l'espérance de vie qui ne cesse d'augmenter, ainsi que de l'évolution des marchés financiers, en adaptant les paramètres correspondants. En ce qui concerne la stabilisation de l'AVS et de la prévoyance professionnelle, il est grand temps de prendre des mesures. C'est la raison pour laquelle il convient de soutenir la décision de réformer conjointement l'AVS et la LPP, préconisée par le projet «Prévoyance vieillesse 2020». Dans le cadre du débat public, deux questions surtout font l'objet de controverses: l'âge de référence pour la perception de la rente et la baisse du taux minimal de conversion minimal. Il est cependant très important de maintenir l'objectif de prestation actuel, même si le taux minimal de conversion est abaissé. Une diminution des prestations n'aurait, de toute façon, aucune chance devant le peuple. Dans ce contexte, l'ASIP considère les points suivants comme absolument essentiels:

1. Les fondements de notre prévoyance vieillesse sont stables, mais il est impératif de les renforcer. Le besoin de réforme est clairement établi et le débat sur l'avenir de la prévoyance vieillesse ne peut plus attendre. Pour que le montant actuel des rentes AVS et LPP puisse continuer d'être assuré à l'avenir, tous les acteurs politiques vont devoir consentir

à des sacrifices. Nous avons besoin d'un projet capable de recueillir une majorité et qui ait des chances d'être accepté lors d'une votation populaire.

2. Pour l'ASIP, il s'agit, en premier lieu, de garantir la prévoyance vieillesse dans les domaines du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> pilier, sans réduction des prestations. Cela implique notamment un âge de référence uniforme de 65 ans pour les femmes et pour les hommes, une flexibilisation du départ à la retraite entre 60 et 70 ans, une réduction du taux minimale conversion légal de 6,8% à 6%, assortie de mesures de compensation adéquates, afin de maintenir le niveau de prestation des rentes dans la LPP, ainsi que des mesures visant à stabiliser l'AVS.
3. A propos de l'âge de la retraite – compte tenu de l'évolution démographique, c'est une question que la Suisse va, elle aussi, devoir aborder tôt ou tard. Sur la base de sondages, on sait toutefois que la population serait plutôt prête à supporter des coûts plus élevés qu'à accepter une réduction des prestations. Le seul point d'achoppement reste donc la question du financement de ces prestations. Il existe trois instruments possibles pour procéder à un rééquilibrage: augmenter les cotisations d'épargne, réduire les dépenses ou adapter les critères de prestations (par exemple, abaisser le taux minimal de conversion ou augmenter l'âge de la retraite). Seule une démarche bien coordonnée garantira un résultat souhaité. Des mesures unilatérales, telle une augmentation, même progressive, de l'âge de la retraite au-delà des 65 ans prévus, ne susciteront pas, dans le contexte actuel, l'adhésion d'une majorité.
4. En ce qui concerne l'adaptation du taux minimal de conversion face à une espérance de vie toujours croissante et une évolution négative des marchés des capitaux, l'ASIP soutient la proposition d'abaisser ce taux à 6%. Des mesures d'accompagnement efficaces, telles que les préconise le Conseil des Etats, contribueront au maintien du niveau de prestation. Soulignons toutefois que, contraintes de réagir devant l'évolution de la situation, de nombreuses caisses de pension offrant des prestations réglementaires, ont déjà massivement réduit leurs taux de conversion (enveloppantes), et donc, que seule une minorité des assurés (environ 15%) seraient touchés par la baisse du taux de conversion minimal (dans la LPP). Mais, avec le projet «Prévoyance vieillesse 2020», le subventionnement croisé des retraités par les actifs, tel qu'il existe aujourd'hui (notamment dans la LPP et dans les caisses proches de la LPP) sera quelque peu réduit. Pour maintenir le niveau de prestation LPP, des mesures de compensation sont donc nécessaires – sinon, la baisse du taux de conversion minimal à 6% conduirait à un recul du niveau de prestation de l'ordre de 12%. Pour l'ASIP, priorité doit, par conséquent, être donnée à l'élaboration de mesures de compensation dans le contexte de la baisse du taux de conversion LPP. Les mesures de compensation de long terme, telles qu'elles ont été proposées, conduiront ainsi à un maintien approprié des taux de remplacement actuels. En raison de la baisse très modérée de la déduction de coordination et du maintien du seuil d'entrée actuel, cela ne générera pas de prestations supplémentaires substantielles. L'ASIP soutient également des mesures de compensation à court terme visant à assurer le maintien du niveau de prestation LPP pour la génération transitoire, mais elle estime que les propositions faites par le Conseil fédéral et le Conseil des Etats ne produiront pas l'effet escompté, qu'elles sont trop chères, mais aussi inéquitables à l'égard des caisses de pension qui ont fait leur devoir. Au lieu d'une solution centralisée, l'ASIP propose une solution décentralisée, spécifique à chaque caisse (comparable aux mesures spéciales introduites pour la génération d'entrée en 1985), qui serait en outre financièrement plus avantageuse (Hanspeter Konrad reviendra sur ce point tout à l'heure dans son exposé).

**Pour terminer, j'aimerais encore faire quelques remarques à propos de la prochaine votation sur l'initiative populaire «AVSplus»:** tout comme le Parlement et le Conseil fédéral, l'ASIP rejette cette initiative, **parce qu'elle s'engage pour un projet promis au succès, la «Prévoyance vieillesse 2020».** Ce qui nous choque surtout, c'est que les syndicats

opposent constamment le premier pilier au deuxième pilier, et attaquent de manière absolument injustifiée les conseils de fondation – en l’occurrence, leurs propres représentants des salariés.

C’est à juste titre qu’une vision globale a été retenue dans le cadre du projet «Prévoyance vieillesse 2020», l’objectif étant de renforcer les deux piliers. L’AVS, conjuguée à l’assurance invalidité et aux prestations complémentaires, constitue le 1<sup>er</sup> pilier, et, en tant que telle, remplit son mandat constitutionnel: garantir le minimum vital. S’ajoutant à l’AVS, les prestations de la prévoyance professionnelle doivent, en tant que 2<sup>e</sup> pilier, permettre de «maintenir de façon appropriée le niveau de vie antérieur». Différentes études montrent que l’objectif visé lors de la création du système des trois piliers – garantir 60% du dernier revenu dans le domaine du salaire LPP – a été entretemps largement dépassé. En termes purement factuels, signalons que, dans le cas d’une extension de l’AVS, on renforcerait un système financé par répartition, qui serait, par conséquent, beaucoup plus fortement exposé aux mutations démographiques actuelles que le système de prévoyance financé par capitalisation. La prévoyance professionnelle en revanche souffre, certes, des taux d’intérêts bas, mais les frais occasionnés pour un franc de rente de vieillesse sont, en principe, les mêmes dans les deux systèmes. Dans le système par capitalisation, une partie des coûts est financée par les produits de la fortune, tandis que, dans l’AVS, pour compléter les cotisations salariales, on fait appel aux impôts. Par le passé, on y a même affecté les recettes exceptionnelles provenant de la vente d’or de la Banque nationale. Reprocher à la prévoyance professionnelle d’être moins efficace est absolument faux et tendancieux! L’AVS est massivement subventionnée par les impôts et les contributions sur les hauts revenus. Seule une combinaison entre un premier pilier et un deuxième pilier forts permettra, en dernier ressort, de remplir l’objectif visé.

Il convient, par ailleurs, de souligner qu’en raison du renchérissement bas, voire négatif, on peut dire que le niveau des intérêts réels est satisfaisant: la rémunération effective de l’avoir de vieillesse, avec un taux d’intérêt LPP de 1,25% et un renchérissement négatif, est aujourd’hui excellente. Au début des années 1990, la rémunération de l’avoir de vieillesse, avec un taux d’intérêt de 4% et un renchérissement de plus de 5%, était bien plus faible – on l’oublie souvent dans les discussions. Dans de nombreuses caisses de pension, grâce à la rémunération réelle atteinte, on enregistre une croissance plus forte de l’avoir de vieillesse que ne le prévoyait la règle d’or dans les modèles projetés (la rémunération correspondant à l’augmentation du salaire). Il s’ensuit également des rentes de vieillesse plus élevées. De plus, force est de constater que les caisses de pension prévoient, pour la plupart, des mesures de compensation pour atténuer les réductions de prestations, en particulier pour les assurés qui seront bientôt à la retraite. Si, à l’avenir, la situation devait s’améliorer à nouveau du côté des rendements, les caisses de pension seraient obligées d’examiner, au niveau de leur concept de prestation, comment traiter les bénéficiaires de rentes qui ont pris leur retraite avec des taux de conversion nettement plus bas que les retraités actuels. Elles ont, par le passé, fourni la preuve que, dans les bonnes périodes, elles versaient des rentes plus élevées que le taux de conversion minimal ne le prévoyait. Prétendre dans ce contexte que l’objectif de prestation prévu par le droit constitutionnel ne serait plus rempli avec les mesures proposées, et que la prévoyance aurait déjà entamé son déclin, relève presque de la diffamation!

**En conclusion, compte tenu de toutes ces considérations, nous adressons aux politiciens et aux partenaires sociaux un appel pressant afin qu’ils contribuent au succès de cette réforme. Au lieu de vouloir imposer aujourd’hui à tout prix des exigences maximalistes, tous les acteurs – et surtout les partenaires sociaux – doivent tirer à la même corde. Un gros travail de sensibilisation et de persuasion est nécessaire pour renforcer à long terme la confiance des assurés à l’égard du système de prévoyance. Nous prions les politiciens de s’engager clairement en faveur de l’AVS et de la LPP. Merci de votre attention!**